



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale des  
territoires et de la mer**

Saint-Brieuc, le **12 JAN. 2024**

Service environnement  
Unité milieux aquatiques

Affaire suivie par : Benjamin CHARLES

Tél : 02 96 61 69 03

benjamin.charles@cotes-darmor.gouv.fr

**Monsieur Bruno LE BESCAUT  
Maire de LOUDEAC  
20 rue Notre Dame**

**22600 LOUDEAC**

**Objet : pont cadre en remplacement d'un pont maçonné au lieu-dit Bois Roti en LOUDEAC**

**Référence : DIOTA-0100036946**

Monsieur le maire,

Par téléversement en date du 20 décembre 2023 vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la pose d'un pont cadre en remplacement d'un pont maçonné au lieu-dit Bois Roti en LOUDEAC, dossier enregistré sous le numéro **DIOTA-0100036946**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez réaliser votre opération entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre.**

Par ailleurs, le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter, compte tenu des rubriques concernées par votre opération, sont téléchargeables sur « [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr) ».

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

P/Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
et par subdélégation,  
le chef de l'unité milieux aquatiques,

  
**Pascal COSSON**

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30